

DECISION N° 2024 - 14

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240429-2024_0271-AI

Relative à la signature d'un bail commercial dérogatoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise USIPHONE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2021 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L145-5,

Considérant que la Communauté de communes a construit, sur la commune de Crosville la Vieille, un village des artisans, voué à la location de locaux au profit d'entreprises cherchant à développer leur activité,

Considérant que l'entreprise USIPHONE est une entreprise de commerce de gros d'appareils électroménagers,

Considérant qu'en raison d'un accroissement de son activité, l'entreprise USIPHONE cherche à louer des locaux supplémentaires pour stocker du matériel,

Considérant que l'entreprise souhaite louer la cellule n°3 bis,

Considérant que la cellule demandée n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune demande de signature d'un bail commercial par une autre entreprise,

Considérant qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogatoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogatoire pour une durée d'un an, dont le loyer mensuel est de 622,98€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 63,58€ hors taxes.

DECIDE :

Article 1 : de signer un bail commercial dérogatoire avec la SASU USIPHONE située 6A rue de la Forge – 27110 Crosville-la-Vieille et dont le numéro de SIREN est le B 848 120 036.

Le bail commercial dérogatoire est d'une durée allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 pour la location du local n°3 bis du village des artisans situé sur la ZA le Haut du Val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 622,98 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 63,58€ hors taxes. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe village des artisans de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 29 AVR. 2024

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**



DATE de PUBLICATION = 29 AVR. 2024